



## Poteau telephone reduit le passage sur chemin prive

Par **geoandjo**, le **02/09/2016** à **11:24**

bonjour

je ne suis pas sur d'être dans la bonne rubrique,  
voici le sujet objet ce contacte:

possédant un terrain enclave accessible par un chemin privés il y a un droit de passage ( de 4 mètres mentionné sur le titre de propriété du terrain le plus éloigné de la route ! )  
sauf que le propriétaire du terrain qui doit le passage a réduit celui ci a 3 mètres sur une partie de sa longueur et planté ici, sa clôture séparative du reste de sa propriété, et planté avec une haie de thuya carrément sur la ligne de clôture, et qui en débordé alegerement .  
l'ensemble réduit considérablement le passage à 2,50 m !

hors voila que je constate un poteau téléphonique neuf qui a été planté sur le chemin près la haie donc encore en débord sur le passage, qui ce réduit de 4 à 2,5 mètres

au point qu'il y a désormais un réel problème d'accès, au camions livraison gaz, etc et surtout aux véhicules de secours ou incendie !

1/ comment régler ce problème, d'accès ?

2/le fait qu'il y ait des risque pour la sécurité des personnes? fait il intervenir des interlocuteurs particuliers ?

3/france télécome est il partie prenante pour cette implantation, un à reculer, d'au moins de 1,30 m !

le propriétaire du passage, vous l'aurez compris n'est pas des plus coopératifs, pour le moins !  
un exemple, les courriers RAR ou la taille des haies débordantes ne le préoccupe pas plus que cela !

merci de vos commentaires, salutations

Par **amajuris**, le **02/09/2016** à **13:52**

bonjour,

selon l'article 701 du code civil, le fonds qui doit la servitude ne doit rien faire qui rend plus incommode l'usage de la servitude.

vous pouvez en faire part au propriétaire du fonds devant la servitude en commençant par une lettre simple, puis une mise en demeure par LRAR de respecter la largeur de 4 mètres en indiquant qu'en cas de refus, vous saisissez la juridiction compétente, vous pouvez faire établir ce courrier par un avocat.

salutations

Par **geoandjo**, le **03/09/2016** à **21:59**

bjr

merci

c'est un bon conseil,

la procédure a le mérite d'être simple et graduée

salutation

Ah! le juge de proximité peut être contacté, mais dans quel ordre, avant ou après cela ?

Par **BrunoDeprais**, le **03/09/2016** à **23:16**

Bonsoir

Et bien vous pouvez en toute impunité lui arracher sa haie.

Pour le poteau, contactez directement ceux qui l'ont posé.

Par **geoandjo**, le **21/09/2016** à **10:24**

bjr

merci pour l'info

"contacter ceux qui l'ont posé"

salutation

Par **geoandjo**, le **27/09/2016** à **14:01**

BJR

UNE PRECISION POUR CE CAS DE FIGURE le poteau TELEPHONIQUE situe recement sur le passage est du au fait que le proprietaire du tarrain ou s'effectu le passage ( qu el que peut tetu ce monsieur !) a cloture tout le long du passage en ne laissant que 3 metres de large ( par un bornage erronné !) puis plante sa haie a moins de 0,5 m , la dite haie ayant pris de l'ampleur elle aussi deborde largement sur le passage !

son titre de propriete precise qu'il doit 4 m de large au proprietaire situe le plus au fond du passage, car celui ci etait son vendeur et il c'est donc reserve cet acces de 4 m ( il revendu depuis !)

les riverains encastres donc desservis par cette servitude, peuvent ils se reclamer des 4 m de large de la servitude, ou doivent ils se contenter de 3 m ce qui procure de grandes difficultes les vehicules frottent les haies debordantes, ca necessite aussi des mannoeuvres pour sotir de terrains, a surtout pour le camion de livraison ,les caravanes, ou sce de secours, pompiers, etc ( vehicules de grand gabarit ).

en cas de sinistre propage faute d'accès suffisant que ce passe t'il?

svp procedures reccommandees ?

amicalement